



FLASH HOUTAUD



Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, BRONGNIART Fanny, D'HOUTAUD Marie-Line, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra et VIPREY Patrick.

Secrétaire de séance : CLAUDE Michel

Recensement de la population 2023 - Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la Commune a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

En date du 31/10/2022, la Collectivité a fixé la rémunération des agents sur la base de 5,00 € par logement.

En considérant que les agents recenseurs volontaires ne sont pas de la Commune et que de nombreux trajets ont été nécessaires, il est acté à l'unanimité d'ajouter une indemnité kilométrique et fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Nombre de logements recensés : $279 \times 5\text{€} = 1\,395\text{€}$
 Indemnités kilométriques : 75€
DISTRIC 03 – Mme JEANNIER Nelly $\Rightarrow 1\,470\text{€}$

Nombre de logements recensés : $234 \times 5\text{€} = 1\,170\text{€}$
 Indemnités kilométriques : 75€
DISTRIC 04 – Mme WILD Patricia $\Rightarrow 1\,245\text{€}$

L'ensemble du Conseil tient à remercier ces deux personnes volontaires pour leur investissement et leur rigueur auprès des personnes visitées qui pour un petit nombre n'a pas toujours été très facilitatrices et a nécessité des relances.

PEJ Aménagements de sécurité - Actualisation des demandes de subvention -

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de la Région au titre des dispositifs ENVI et EFFILOGIS.

Après concertation avec les services de la Région, il est nécessaire d'adapter la demande d'aide régionale ENVI et le plan de financement qui s'y rattache (aide plafonnée attendue 50 000€).

Cette adaptation impacte également la demande d'aide régionale dispositif EFFILOGIS et son plan de financement (aide attendue 148 590€).

Les demandes de subvention DETR, Département sont inchangées. Toutefois, considérant les adaptations des demandes d'aide auprès de la Région, il est proposé d'approuver le plan de financement global actualisé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et modifie les demandes d'aide à la Région.

Modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève pour les ATSEM

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation légale pour les Communes d'organiser un service minimum d'accueil (SMA) lorsque le seuil de 25 % d'enseignants grévistes est atteint.

Dès lors que ce seuil de 25 % est atteint, les services de l'inspection académique alertent la collectivité sur la nécessité d'organiser l'accueil des élèves.

Dans le cadre de ce service minimum d'accueil, il est proposé à l'assemblée d'encadrer l'exercice du droit de grève des ATSEM afin que les agents concernés soient placés dans l'obligation de prévenir la Commune employeur de leur souhait de faire grève au moins 48 heures (jours ouvrés) avant la date de cette grève.



En effet, il est fondamental que la Commune ait connaissance au moins 48 heures avant toute grève de quel(s) moyen(s) en personnel elle dispose pour accueillir et encadrer les élèves (préalablement inscrits pour des raisons d'organisation et de sécurité) avant d'avoir recours à des personnes volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer sur les modalités de l'organisation de l'exercice du droit de grève des ASTEM selon les modalités suivantes :

- Obligation pour les agents de déclarer leur intention de faire grève au moins 48 heures (jours ouvrés) avant la date de cette grève.
- Les agents devront prévenir la Commune employeur par mail sur la messagerie de la Mairie.

Projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie.

Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux ont été retenus.

Une réunion publique s'est tenue le Mardi 13 décembre 2022 salle Morand à Pontarlier.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre.

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale.

- Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m²).

- Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

- Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

- Interdire certaines implantations de publicités et pré-enseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.)

- Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

- Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

- Réglementer les enseignes sur clôture.

- Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

- Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu,

- prend acte des orientations générales du projet de RLPi.

Pont des artilleurs

L'agence de l'eau a rendu une réponse défavorable à la demande de subvention pour le Pont des Artilleurs, informant la commune que le projet de réhabilitation n'est pas éligible.

Les commissions "bâtiment" et "environnement" ont rencontré M. BONAVENT du Cabinet Apogée en date du 17 février 2023 pour :

- Echanger sur l'aggravation due à l'érosion de la pile centrale du pont qui nécessiterait une intervention avant le 15/03 pour la protéger temporairement et ainsi respecter les contraintes calendaires (nidification en zone protégée) imposées par l'EPAGE.

- Pour évoquer la restauration de la pile et la traversée du pont qui nécessiterait une mise aux normes importante si elle devait rendre l'ouvrage accessible aux piétons et cycles.



Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission Ordures Ménagères : Michel CLAUDE reprend les éléments présentés en commission

✓ Le coût de la Teomi est basé sur deux éléments :

- la part fixe calculée sur la valeur locative du logement ; son taux est de 7,55% (cela implique une augmentation mécanique du coût qui n'est pas à l'initiative de la collectivité).

- la part variable ou incitative calculée sur le nombre de levée du bac et de son volume.

Elle sera multipliée par le cout unitaire d'une levée (en cours de définition).

2023 : les levées sont comptabilisées grâce aux puces installées sur les bacs.

Automne 2024 : facturation de la TEOMI via l'avis d'imposition de la taxe foncière, sur la base des levées de bacs comptabilisées en 2023.

En temps opportun et avant le 15/04/2024, les tarifs seront votés par délibération au conseil communautaire.

✓ Un courrier devrait être distribué à l'ensemble des habitants courants du mois de mars.

✓ Des réunions publiques sont envisagées 2^{ème} quinzaine d'avril.

✓ Les points d'apports volontaires de la CCGP devraient être équipés de sonde pour déclencher le vidage des PAV. Pour le moment 1/3 sont équipées mais ne sont pas forcément opérationnelles.

✓ Le traitement des bio déchets une obligation dès les 01/01/2024

Vie scolaire : Christelle GIRARDOT fait un compte-rendu du conseil d'école du 23/02/2023 :

- retour sur l'exercice PPMS déclenché par l'académie

- solde de la Coopérative scolaire

- 1 enfant sur 3 est en difficulté (47 élèves en difficulté au niveau scolaire et/ou familiale).

Le Conseil Municipal estime qu'il serait intéressant de mettre en parallèle d'autres statistiques d'écoles environnantes.

- estimation des effectifs de rentrée 2023-2024 : 150 enfants environ (similaire à 2022)

- la Communauté de Communes du Grand Pontarlier finance deux sensibilisations pour les scolaires :

✓ le programme Watty (campagne de sensibilisation économie d'énergie) pour les niveaux CP à CE2

✓ une fresque du climat destinée aux élèves de CM2

- point sur les activités ski, piscine, cinéma, musée
- transport collectif financé par la Commune et utilisé pour les différentes activités des classes.

- intervention des délégués d'élèves pour mettre en avant leurs souhaits.

- l'utilisation de la salle des fêtes et de son règlement qui s'applique à tout locataire.

- Périscolaire : lors d'une absence non prévue et non remplacée d'une enseignante, le repas est facturé aux familles qui font le choix de ne pas laisser leur enfant à l'école.

- Les représentants des parents d'élèves déplorent de nombreuses absences d'enseignant non remplacé.

Services Territoriaux d'Aménagement

Le Département a la responsabilité de l'entretien des routes départementales.

- La chaussée de la RD72 (au bourg du village - de l'entrée d'agglomération jusqu'à 50 mètres avant la boulangerie) devrait être reprise à l'été.

Le trottoir le plus large (*côté gauche dans le sens Pontarlier vers Chaffois*) devrait être également repris.

Ces Travaux sont envisagés de nuit.

- Proposition d'une rétrocession en voirie communale de la RD 305 : du panneau agglomération de Dommartin jusqu'au carrefour de la RD72.

Commission vivre ensemble

- Préparation des anniversaires ; trois personnes auront 95 ans et une personne aura 90 ans en 2023.

- Préparation du repas du 08/03 des personnes de + de 62 ans et en retraite.

Commission communication

- Projet du nouveau site internet de la commune

De nombreux allers-retours avec le cabinet Com6 pour une mise en ligne envisagée la première quinzaine de mars.



Décisions du Maire

✓ Dans le cadre de l'étude du patrimoine routier et de la signalisation horizontale un marché avec la société Signaux Girod a été passé pour les travaux suivants :

- relevés et études du patrimoine : signalisation horizontale sur l'ensemble des voiries de la commune y compris les parkings.

- retranscription des relevés par rue sur support Excel.



Le montant du marché s'élève à 1 692.00 € T.T.C

✓ Dans le cadre du projet d'équipement de la commune par une fibre dédiée appelée « fibre noire », un marché a été passé avec la société DATACONSEIL TELECOM pour un montant de 3 337.50 € T.T.C

Questions diverses

✓ Une demande est renouvelée pour matérialiser la priorité à droite chemin des roseaux et chemin du petit sentier.

INFO COMMUNALE

Inscription rentrée scolaire 2023 - 2024

Avec le dossier d'inscription scolaire, vous devrez fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- votre livret de famille
- le carnet de vaccination de l'enfant

En Mairie, les inscriptions scolaires et périscolaires se tiendront :

- Samedi 01 Avril 2023 de 10H à 11H30
- Samedi 29 Avril 2023 de 10H à 11H30

Nettoyons la nature!

A la sortie de l'hiver, une **action utile et citoyenne** de nettoyage du village est programmée le :

Samedi 25 Mars 2023 de 10h00 à 11h30

Les volontaires de tous les âges seront les bienvenus.

Rendez-vous devant l'école à **9h45** pour un départ à 10H00.

Chaussures adaptées conseillées
Gants et chasubles fournis.

Les participants à l'opération termineront par un moment de convivialité offert par la Commune.

INFO INTERCOMMUNALE

Déploiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TEOMi est entrée en vigueur : même si la fréquence des tournées n'a pas encore été modifiée, le comptage de chaque levée détermine votre part variable (facturée à l'automne 2024).

Contact pour toute remarque ou question

 teom-teomi@grandpontarlier.fr
 03 81 38 84 78 ou 03 81 38 81 74

PAROLES AUX ASSOCIATIONS

Le Comité de Foire et d'Animations de Houtaud

organise un **LOTO**, animé par "Speed Loto" le :



Samedi 08 Avril 2023

Salle de Fêtes de HOUTAUD

Début des jeux 20h30

Opération Brioches de l'



Marie-Line D'HOUTAUD 06.33.83.84.71 recherche des bénévoles pour faire du porte à porte pour la prochaine opération Brioches au profit de l'ADAPEÏ qui aura lieu du :

Lundi 27 Mars au Dimanche 02 Avril 2023

Merci pour votre accueil et de votre générosité en faveur des personnes handicapées intellectuelles



⇒ **Soyez les 1^{ers} informés en téléchargeant gratuitement l'application** ⇐

